Cinquante-sixième année. - N ° 25 A Vendredi 4 février 2022

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1105

71 – SAÔNE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MÂCON

Ventes et cessions

449 095 694 RCS Mâcon.
VINTAGE.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital : 4045800.00 EUR.
Adresse : 13 Route de Leynes, 71570 Chânes.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte sous seing privé du 09/12/2021 à CHANES (71), les sociétés VINTAGE, SARL au capital de 4045800 € dont le siège social est 13 route de Leynes - 71570 CHANES, immatriculée au RCS de MACON sous le numéro 449 095 694 et MOTUS, SAS au capital de 1000 €, dont le siège social est 13 route de Leynes - 71570 CHANES, immatriculée au RCS de MACON sous le numéro 843 910 944, ont établi un projet de fusion par absorption de la SAS MOTUS par la SARL VINTAGE à qui la SAS MOTUS apporterait la totalité de son actif, évalué à 662.743 €, à charge de la totalité de son passif, évalué à 661.808 €, soit un apport net positif de 934 €. La SARL VINTAGE, absorbante, détenant à ce jour la totalité des actions de la SAS MOTUS, absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation du capital. De même, les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. Le montant du mali de fusion s'élève à 66 €. Toutes les opérations effectuées par la SAS MOTUS depuis le 1er juillet 2021 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la SARL VINTAGE. Ledit projet produira son plein effet dès la prise d'acte de l'absence d'opposition des créanciers. La SAS MOTUS se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de cette réalisation définitive. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions et délais prévus aux articles L 236-14 et R 236-8 du code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication devant le Tribunal de Commerce de Mâcon. Conformément aux dispositions de l'article L236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de MACON en date du 01/02/2022 au nom de chacune des sociétés participant à l'opération de fusion..